Argentat-sur-Dordogne : début des travaux pour restaurer la Souvigne et améliorer la biodiversité aquatique

La communauté de communes Xaintrie Val Dordogne et le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval engagent des travaux majeurs sur le secteur du Moulin Bas, pour redonner à La Souvigne son cours naturel, tout en renforçant les infrastructures routières.

Article inclus dans votre abonnement

Lire dans l'application

Suivre La Montagne sur Google

Par notre correspondant à : Argentat-sur-Dordogne

Publié le 06 octobre 2026 à 05h45



Les travaux ont commencé au début du mois de septembre dernier. © Droits réservés

mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA), qui en assure la maîtrise d'ouvrage (*).

Ce chantier vise principalement l'effacement d'un petit barrage artificiel. Cet obstacle bloquait jusqu'alors le transit des sédiments et la libre circulation des espèces aquatiques.

La Souvigne constitue en effet un réservoir de biodiversité patrimonial d'exception, fréquenté par de nombreux poissons migrateurs, au premier rang desquels figure le Saumon atlantique.

Consolider la route départementale adjacente

Outre le rétablissement de la continuité écologique et la mise en conformité réglementaire du cours d'eau au titre de la Loi sur l'eau, le projet intègre un volet d'aménagement territorial : les interventions permettent simultanément de consolider la route départementale adjacente, sécurisant ainsi les déplacements locaux.

Prévus pour s'achever au mois de novembre, ces travaux fédèrent l'ensemble des acteurs et partenaires de la gestion de l'eau du bassin et bénéficient d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du fonds de soutien privé Open Rivers dédié à la protection des rivières.

« Ce chantier illustre parfaitement la conciliation réussie entre préservation de notre biodiversité aquatique, respect des obligations légales et consolidation de nos infrastructures du quotidien », rappellent Francis Ayroles, Président du SMDMCA, et Jean-Michel Teulière, élu local. I

(*) Autorité organisatrice sur son territoire, l'intercommunalité valide les programmes d'actions et en assure le financement, notamment grâce à la taxe GEMAPI qu'elle collecte. Pour concrétiser ses engagements en faveur de la GEMAPI, elle a transféré l'exercice de cette compétence au SMDMCA.